



Avis public



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT PARAPLUIE NUMÉRO 487-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 166 860 \$ À CETTE FIN DE LA VILLE DE NICOLET

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 227-07-2024, le *Règlement parapluie numéro 487-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption et décrétant un emprunt de 3 166 860 \$ à cette fin de la Ville de Nicolet.*

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

Donné à Nicolet, ce 4 novembre 2024.

M^e Magali Loisel
Greffière